



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

Le Président

ATTESTATION D'ABSENCE D'OBSERVATION

Je soussigné Philippe SCHMIT président de la mission d'Autorité environnementale pour l'Île-de-France (MRAe) atteste conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique que l'avis relatif à la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Mitry-Mory (77) n'a pu être rendu dans les délais prévus.

Le service d'appui à la MRAe, relevant de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, n'a pas été en mesure d'instruire ce dossier et de faire une proposition d'avis à la MRAe. Depuis novembre 2024, la MRAe n'exerçant, de fait, plus d'autorité sur le service d'appui, notamment pour l'organisation de ses travaux, celle-ci n'a pas été en mesure de suppléer ce service dans l'élaboration des avis du fait de la charge de travail pesant par ailleurs sur les membres de la MRAe. Cet avis est dès lors sans observation.

Fait à Paris le 25 avril 2025

Philippe SCHMIT
Président de la mission régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France